

PREMIER MINISTERE

الوزارة الأمانة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général
Gouvernement
تأشيرة الترخيص
III VISA / DGL TEJO



2020-029

Décret n° /PM modifiant certaines dispositions du décret 2017-093 du 10 Juillet 2017 portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement.

Le Premier Ministre ;

Sur rapport du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

- Vu la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- Vu la loi n° 2010-043 du 21 juillet 2010, modifiée, relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique ;
- Vu le décret n°157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres, et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 334-2019 du 03 août 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 337-2019 du 08 août 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret 314-2108 du 06 décembre 2018 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret 2016-044 du 21 mars 2016 fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux dans le système Licence - Master - Doctorat (LMD) ;
- Vu le décret n° 2015-119 du 2 juillet 2015 fixant la composition et le fonctionnement du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le décret 2015-120 du 2 juillet 2015 relatif aux indicateurs de suivi de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le décret 2017-093 du 10 Juillet 2017 portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement ;
- Vu la communication en conseil des Ministres, en date du 21 avril 2016, relative aux mesures de restructuration de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Le Conseil des Ministres, entendu le 13 février 2020

DECRETE :

Article premier : Les dispositions des articles 6,11,14,15, 16 et 18 du décret 2017-093 du 10 Juillet 2017 portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret 2017-093 du 10 Juillet 2017 portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement.

Article 3 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

06 MARS 2020

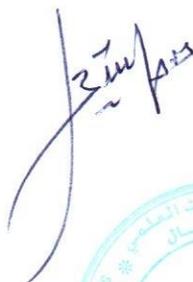
Fait à Nouakchott, le.....

Ismail OULD BEDDE OULD CHEIKH SIDIYA



Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la
Recherche Scientifique et des Technologies de
l'Information et de la Communication

Dr. Sidi Ould SALEM



Ampliations :

- MSG/PR 2
- MSGG/PM 2
- MESRSTIC 2
- IGE 2

JO وزارة الأمانة العامة للحكومة
Minister Secrétaire Général du Gouvernement
-AN تأشيرة التشريع

III VISA LEGISLATION